

Date de convocation :
14 mai 2018

Séance du 25 mai 2018

Président : M. Xavier ODO

Date d'affichage :
18 mai 2018

Secrétaires : Marie MARTINEZ et Laurent SERVONNET

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 22

Présents : Mmes – MM. :

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Robert **FALLETTI**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Arnaud **TREDEZ**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, José **PIERROT**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Marie-Claude **MASSON** à Guillaume **MOULIN**, Bruno **ZIEGLER** à Bernard **CHIPIER**, Florence **MARINIER** à Maxime **MONTET**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Najoua **AYACHE**, Catherine **VERZIER** à Christian **GOUBERT**, Pia **BOIZET** à José **PIERROT**, Céline **LAVILLE** à Magali **LANGLOIS**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE (C.T.)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de trois à cinq agents.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mai 2018,

Le Rapporteur expose à l'assemblée que les Comités Techniques (CT) ont vocation à être consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation générale et aux conditions de fonctionnement des services.

Dans la perspective des prochaines élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018, pour le renouvellement des représentants du personnel, le conseil municipal doit déterminer après consultation des organisations syndicales :

- le nombre de représentants appelés à siéger au sein de cette instance à l'issue de ce scrutin,
- le maintien ou non du paritarisme entre les représentants de la collectivité et ceux du personnel, appelés à siéger au sein de cette instance,
- l'octroi ou non d'une voix délibérative aux représentants de la collectivité, appelés à siéger au sein de cette instance.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq agents et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de

représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel
titulaires et suppléants,

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 069-216900969-20180525-DEL_18_057-DE

DÉCIDE, à l'occasion de chaque Comité Technique, de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.